



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par email le 12 novembre 2024 par l'entreprise CITEOS EEE AD sise TSA 70011-chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Madame LEGEAIS Emma, de vouloir effectuer des travaux et maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune au fourgon et camion nacelle située :

- Sur la voie D980-Route de Barjac située en agglomération,

Considérant que les travaux s'effectueront entre le 01 janvier 2025 au 01 janvier 2026, sur une durée de 365 jours,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS,

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise CITEOS EEE AD de réaliser lesdits travaux, l'entreprise CITEOS EEE AD est autorisée à stationner des véhicules sur le bord de la chaussée. De ce fait, la départementale, à hauteur des véhicules, sera rétrécie. Il y sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Les travaux auront lieu entre le 01 janvier 2025 et 01 janvier 2026, pour une durée de 365 jours.

Article 2 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le représentant de l'entreprise pour ce chantier pourra être contacté par téléphone au 06 99 59 59 51 (Madame LEGEAIS Emma).

Article 3 : **La chaussée devra être remise dans l'état trouvé, nettoyée de tous gravats et dépôts.** La commune se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie de Cornillon et l'entreprise CITEOS EEE AD seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Cornillon, le 05/12/2024
Le Maire,

Gilles DELALIEU